

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
6 février 2025**

Date de convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Olivier LE BIHAN – Sébastien LE LEZ – Laurent PHILIP – Aurélie RIOU – Régis QUERE – Laura MILIN – Sylviane LETTY – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Natalia DELACOURCELLE – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE
à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER – Delphine PRIGENT – Philippe BOREL – Edwige van GAALEN – Charles de KERMENGUY

Procurations :

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE
Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Philippe BOREL pour Valérie QUERE
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF
Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

1-4 Actualisation de la composition du CCAS - Avenant n°2:

A la suite du décès de Cathy LAURANS, Membre Elue du CCAS, il y a lieu de désigner un(e) autre membre pour compléter les représentants du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Maire est président de droit du CCAS.

Les membres du CCAS sont : Nadine PLUCHON, Laura MILIN, Sylviane LETTY, Edwige VAN GAALEN et Dominique LE GOFF.

Il est proposé de désigner Valérie QUERE pour compléter le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à CLEDER, le 10/02/2025
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

